

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 31/10/2002	Complétée le 20/12/2002	N° PC6909102G0042
Par : Demeurant à : Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	SA S.I.E.R. 129, boulevard Pinel 69 500 BRON RAVEL PATRICE construction de 15 logements et de commerces place de la Liberté GIVORS	Surfaces hors-oeuvre autorisées brute : 2 357 m ² nette : 1 687 m ² Destinations : Logements + locaux

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 mai 1995;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 13/04/1999;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/261 en date du 08/01/2003 portant dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu les nouveaux documents déposés le 20/11/2002 (extrait cadastral, plans des façades et courrier libre relatif à l'emprise au sol), le 12/12/2002 (imprimé, plan du rez-de-chaussée et note relative à l'accessibilité) et le 20/12/2002 (notice paysagère, notice d'accessibilité et plan de situation/plan masse) ;

Vu l'avis de TéléDiffusion de France en date du 12/11/2002;

Vu l'avis favorable du Maire du 20/12/2002 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) du 17/12/2002 ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée

Sous les réserves suivantes :

- conformément à l'avis susvisé de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité les réserves suivantes devront être respectées :

- * l'escalier d'accès au hall d'entrée devra être conforme à la réglementation accessibilité,
- * un dossier devra être déposé pour avis de la SCDA lors de l'aménagement interne des locaux commerciaux.

- votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Équipement, de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

Observations :

- le pétitionnaire prendra contact avec les services techniques municipaux pour les branchements des réseaux.

- le demandeur est informé que le terrain concerné se trouve en totalité à l'intérieur d'un secteur affecté par le bruit d'une voie classée en catégorie 3 et en tissu urbain ouvert (article R 410-13 du Code de l'urbanisme). Cette situation impose, en cas de construction nouvelle à usage de (habitation, locaux scolaires, touristiques...) des normes d'isolation acoustique particulières dont la définition incombe au constructeur en application des articles L 571-1 à L 571-10 et L 571-14 à L 571-26 du Code de l'environnement.

- le pétitionnaire est informé que le terrain se trouve en zone bleue B1 définie par le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) susvisé. Les travaux devront respecter l'intégralité de ce document, consultable en mairie.

Pour le Maire
Point délégué



Le 23 JAN. 2003

Le maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.